

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 091/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du jeudi 8 juin au vendredi 4 août 2023 pour la société SOGETREL à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire présentée le 25/04/2023 par la société SOGETREL, domiciliée 35, boulevard Courcerin à Lognes (77185), relative à des travaux d'aiguillage de réseaux Orange et de tirage de câble de fibres optiques pour VSU sur l'ensemble de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu le besoin de prolonger l'arrêté n° 074-2023 du 2 mai 2023,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du jeudi 8 juin au vendredi 4 août 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage de réseaux Orange et de tirage de câble de fibres optiques pour VSU sur l'ensemble de la ville de la Fleury-Mérogis,

Article 2 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par l'entreprise SOGETREL. Les travaux doivent toujours laisser la circulation fluide. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers (stationnement au droit de la chambre sur accotement sans gêne pour la circulation).

Article 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'entreprise SOGETREL.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SOGETREL.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 2 juin 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

